

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41



N°136

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Yasmina BAZIZ
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Damien BIDAL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Maryse EMEL	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Fonds d'Initiative Associative - FIA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville approuvé avec l'Etat le 08 juillet 2015, qui prévoit qu'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles ;

Vu les demandes de subvention des différents porteurs de projet au titre de la programmation 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d'Initiatives Associatives et qu'une subvention de 48 000 € lui a été versée en ce sens pour l'année 2022 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers abonde dans ce fonds à hauteur de 20%, soit 12 000 € portant à 60 000 € l'enveloppe globale dédiée à ce fonds ;

Considérant que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiatives Associatives a validé une partie des projets pour l'année 2022 en date du 26 septembre 2022.

Adoption à la majorité par 49 pour, 1 contre (Jean-Jacques KARMAN) , 2 ne prennent pas part au vote(Philippe ALLAIN, Safia BOUCHA)

DELIBERE :

ALLOUE les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2022 selon la liste annexée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

DIT que le présent subventionnement sera affecté à l'exercice budgétaire correspondant.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-lmc126747-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCIET

